



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 29 Janvier 2021

### COMPTE-RENDU

Présents	7	Gilles VANDERMARLIERE, Yves CLAUS, Emmanuelle AHYI-SENA, Sophie GADAT, Mathilde THIERY, Gilles BERLIER, Sébastien FORTIER,
Pouvoirs	4	Frédéric GUIBERTI a donné procuration à S.GADAT Sarah ANTOINE a donné procuration à Y. CLAUS Alexandra BALENO a donné procuration à E AHYI-SENA Thibault BONTRON a donné procuration à Mathilde THIERY

Secrétaire de séance : Mathilde THIERY

### Approbation du compte-rendu du 11 Décembre 2020

#### 1- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 277 717 €

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 429.25 € (< 25 % X 277 717 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

	Crédit ouvert BP 2020	Mandatement des dépenses pour 2021
16 – Emprunts et dettes assimilés	98 026 €	24 506.50 €
20 - Immobilisations incorporelles	31 500 €	7 875 €
21 - Immobilisations corporelles	145 191 €	36 297.75 €
23 - Immobilisations en cours	3 000 €	750 €
<b>Total</b>	<b>277 717€</b>	<b>69 429.25 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions exposées ci-dessus.

## 2- DECISION MODIFICATIVE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expliquant le besoin de rectifier certains comptes du budget primitif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

### BUDGET PRINCIPAL Fonctionnement

Dépenses	Recettes
<b>+ 14 937 au chapitre 11</b>	<b>+ 68 au Chapitre 13</b>
Article 61551       + 568	Article 6419   + 68
Article 635         + 12 500	
Article 6281       + 2 479	
Article 615231     - 500	
<b>- 2 979 au chapitre 042</b>	<b>+ 4 430 au Chapitre 70</b>
	Article 7022   + 4 430
<b>+ 500 au chapitre 12</b>	<b>+ 8 070 au chapitre 75</b>
Article 6411	Article 752    + 8 070
<b>Total : 12 568</b>	<b>Total : 12 568</b>

### Investissement

Dépenses	Recettes
<b>+ 1 500 au chapitre 21</b>	<b>+ 1 500 au Chapitre 16</b>
Article 2138	Article 165
<b>+ 11 439 au chapitre 20</b>	<b>- 2 979 au Chapitre 40</b>
Article 202	Article 192       - 550
	Article 2111     - 2430
	Article 280412   + 1
	<b>+ 14 418 au Chapitre 13</b>
	Article 132
<b>Total : 12 939</b>	<b>Total : 12 939</b>

## 3- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT DE L'ESPACE PRIVE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal :

- Que la convention de déneigement de l'espace privé avec la SARL ENTRE TERRE ET CIMES sur les secteurs de la Chuar, du Mont Béné, du Crêt de la Croix, le lotissement lac et ciel, et les HLM Mont-Blanc se termine fin 2021.
- A ce jour il est demandé 80 € par habitation pour les privés et 600 € pour les HLM Mont Blanc.

Il est proposé d'augmenter les cotisations (contrat de 3 ans avec la SARL ENTRE TERRE ET CIMES), soit 85 € pour les privés et 650 € pour les HLM Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la cotisation des privés à 85 €
- De fixer la cotisation des HLM Mont-blanc à 650 €

#### 4- SUBVENTIONS

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

- Présente les différents courriers des établissements scolaires et des associations demandant une subvention,
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS / ECOLES</b>	<b>INFORMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS AFN VALLEE VERTE</b>	Plaques Mortuaires	<b>50 €</b>
<b>BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE SAVOIE</b>	/	<b>50 €</b>

Fin de séance : 20h45

La secrétaire de séance

Mathilde THIERY

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles VANDERMARLIERE

Pour le Maire, par délégation  
1er Adjoint VANDERMARLIERE-G